



Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt trois novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Jean-Louis HERREROS, Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Vanessa LANDRY, Marie Flore BOMBARDIER, Jacques LAMOLLE, Claudine ROUQUETTE

Excusée : Catherine ROUQUETTE,

Secrétaire de séance : Stéphanie EXPOSITO

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
2. CONVENTION ADS 2022 (INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME)
3. CONVENTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT AUTONOME SIVOM CEZE AUZONNET – MAIRIE – PAYS DES CEVENNES
4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
5. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR
6. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA C/C DE CEZE CEVENNES POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR INTERCOMMUNAL
7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N 51-2021 PORTANT SUR LES EXONERATIONS DE LA TAXE FONCIERE
8. COUPE DE BOIS 2022
9. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES
10. DEVIS TRAVAUX CREATION PISTE ACCES COUPE 15 16 17 ET 18
11. RISQUE INCENDIE – OLD – CARTE DES ALEAS
12. RETRAIT DE LA SUBVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT LE CAIRE
13. PROJET TRAVAUX RUE DE LA CALADE
14. PROJET COMMUNICATION AVEC MME GUILLOT
15. QUESTIONS DIVERSES

La loi Vigilance Sanitaire a été promulguée le 10 novembre 2021.

Cette loi modifie l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Elle a rétabli depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et communautaires énoncées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui depuis le 30 septembre 2021 étaient caduques.

Celles-ci sont les suivantes :

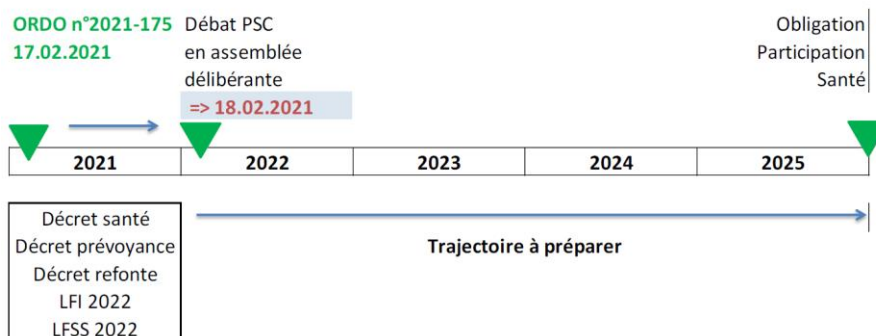
- tenue des assemblées délibérantes « en tout lieu »,
- réunions des assemblées sans public ou avec fixation d'une jauge maximale,
- utilisation de deux pouvoirs par élus,
- réduction du quorum au tiers des membres de l'assemblée,
- tenue des réunions en visioconférence.

Délibération n°60-2021 DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente les impacts de l'ordonnance n°2021-175 concernant la Protection Santé Complémentaire (PSC) et plus précisément le débat obligatoire sur les garanties de PSC :

- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties PSC accordées aux agents
 - ⇒ A lancer au plus tard le 18 février 2022
 - ⇒ A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat
- Il s'agit d'un débat sans vote
- Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - BUDGET DE L'EMPLOYEUR : UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE EN SANTE AVANT LE 1^{ER} JANV 2026



SANTE EFFET : 1ER SEPTEMBRE 2021

PLANCHER : 50% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret

GARANTIES : panier de soins santé

PRINCIPE : Participation santé FPE de 30 €

Cette participation mensuelle est versée aux agents au prorata du temps travaillé pour les agents pluri communaux (délibération n°42-2021 du 8 juin 2021)

Contrat Individuel labellisé

Public Eligible : tous les employés communaux

A DEFINIR :

Indice de Révision et Période de Révision

RISQUE PREVOYANCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BUDGET DE L'EMPLOYEUR : UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE EN SANTE AVANT LE 1^{ER} JANV 2025

RISQUE PREVOYANCE EFFET : AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025

PLANCHER : 20% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret **GARANTIES** : prévoyance

INDICATION : montant moyen mensuel 12.20 € en 2017 (entre 11€ et 15€)

PRINCIPE : Participation Contrat Prévoyance

A DEFINIR :

Type de Contrat : Contrat Collectif à adhésion obligatoire ou facultative / Contrat Labellisé

Montant mensuel

Date de mise en place

Public Eligible

Indice de Révision et Période de Révision

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon les termes de l'article 88-1 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, les organes délibérants des collectivités déterminent les actions et les dépenses qu'ils entendent engager pour la revalorisation des prestations d'action sociale à destination des personnels.

L'article 88-2 de cette loi détermine également la nature des contrats de protection sociale complémentaire en matière de santé ou de prévoyance éligibles à une participation financière des employeurs en vertu de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (titre Ier du statut général des fonctionnaires).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a complété ce dispositif par un article 88-3 qui organise une obligation de participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire ainsi que l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 884 de la loi du 26 janvier 1984).

Il est proposé au Conseil Municipal de RIVIERES, suite à la publication de l'ordonnance du 17 février 2021 d'examiner, d'une part, les prestations d'action sociale en œuvre pour les personnels de la commune de RIVIERES ainsi que, d'autre part, les modalités de la participation financière de l'établissement à leur protection sociale complémentaire.

Les personnels de la Mairie de RIVIERES bénéficient depuis le 1er septembre 2021 d'une participation financière pour leur protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Les dispositions de mis en œuvre ont été définies avec les communes de ROCHEGUDE et de THARAUX puisque la plupart des agents sont intercommunaux.

Il est nécessaire de déterminer les indices de révision ainsi que la période de révision, éléments qui seront définis avec les communes de ROCHEGUDE et de THARAUX.

Afin d'être conforme à la réglementation, les personnels de la Mairie de RIVIERES doivent pouvoir bénéficier pour le 1er janvier 2025 au plus tard d'une participation financière de l'établissement pour leur protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

L'ensemble des éléments sera défini en concordance avec les communes de ROCHEGUDE et de THARAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la teneur de ce débat.

Délibération n°61-2021 **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2022** **SERVICE INSTRUCTION DES ADS D'ALES**

La commune de Rivières est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Vu la convention d'adhésion établie et reconduite par avenant prenant fin au 31/12/2021 dans le cadre de votre adhésion au service commun ADS

Vu la procédure de déploiement de la dématérialisation, effective au 1er janvier 2022, qui va nécessairement impliquer des changements que le service ne peut à ce jour identifier et connaître.

Une nouvelle convention d'adhésion dont le contenu restera constant est proposée. Il n'y aura donc pas de modifications majeures.

Cette convention pourra bien évidemment être reconduite par voie d'avenant. D'ailleurs, une réflexion sur une nouvelle tarification ainsi que de nouvelles prestations nous sera soumise courant de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modalités et dispositions de la convention de prestations de service proposée aux communes extérieures à Alès Agglomération

AUTORISE M. ITIER Jean-Marie, Maire de la commune de Rivières à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir.

Délibération n° 62-2021 : **CONVENTION DE MANDAT DE RECOUVREMENT** **POUR LA PERCEPTION DE RECETTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** **COUVRANT LES FRAIS DE CONTROLE ET DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATION EXISTANTES** **EFFECTUES CONFORMEMENT AU 2° DU III DE L'ARTICLE L.2224-8 DU CGCT** **SIVOM CEZE AUZONNET – ASSAINISSEMENT DE RIVIERES**

VU que jusqu'au 31 décembre 2017 la Communauté de Communes de Cèze Cévennes détenait la compétence assainissement non collectif et adhérerait à cet effet, pour l'ensemble de son territoire à la compétence "à la carte" assainissement non collectif du Pays des Cévennes

VU qu'en accord avec l'arrêté inter préfectoral n°20172612-B3-004 du 26 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-02-002 du 2 mars 2018 la modification statutaire de la C/C de Cèze Cévennes ayant pris effet au 1er janvier 2018 a entraîné :

- ⇒ la sortie de la C/C de Cèze Cévennes de la compétence « à la carte » assainissement non collectif du Pays des Cévennes
- ⇒ la restitution aux communes membres de la C/C de Cèze Cévennes de leur compétence assainissement non collectif
- ⇒ l'absence d'adhésion par représentation – substitution des communes membres de la C/C de Cèze Cévennes au Pays des Cévennes pour la compétence à la carte Assainissement Non Collectif

VU que la commune de RIVIERES depuis le 1er janvier 2018 assure seule l'ensemble des missions d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire

VU que cette situation est source de difficultés administratives, techniques et financières pour la commune de RIVIERES, en ce sens qu'elle n'a pas eu le temps d'anticiper la restitution de la compétence opérée par la C/C de Cèze Cévennes et ne dispose donc pas de moyens humains, financières et matériels dimensionnés pour assurer la continuité, l'économie, l'efficacité et l'efficience de son service public de l'Assainissement Non Collectif

VU que le Syndicat Pays des Cévennes possède un service public d'assainissement non collectif et qu'il assurait cette prestation sur le territoire de la Commune de RIVIERES jusqu'au 31 décembre 2017

VU la délibération n°34-2018 instaurant la redevance assainissement non collectif sur la Commune de RIVIERES

VU la délibération n°35-2018 fixant les tarifs de la redevance assainissement non collectif sur la Commune de RIVIERES pour l'année 2018

VU la délibération n°36- 2018 instaurant un règlement du SPANC sur le territoire de la Commune de RIVIERES

CONSIDERANT que la commune de RIVIERES et le Pays des Cévennes disposent de tarifs de redevance assainissement non collectif et d'un règlement SPANC identiques

VU la délibération n° 37-2018 approuvant la convention d'entente pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectif par le Syndicat Pays des Cévennes

VU l'avis conforme du comptable de la Commune de RIVIERES (Trésorerie de Saint-Ambroix) concernant la convention d'entente et notamment son article 9-1

VU l'article L1611-7-7 du CGCT et en application des dispositions des articles L.1611-17-1 et D.1611-32-1 et suivants du CGCT, précisés par l'instruction du 09 février 2017 relative aux mandats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE mandat au SYNDICAT CEZE AUZONNET, en application des articles L1611-7 du CGCT, pour percevoir les recettes de la redevance d'assainissement non collectif couvrant les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes effectués conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT.

APPROUVE la convention de mandat de recouvrement pour la perception des recettes de la redevance d'assainissement non collectif couvrant les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes effectués conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir

Délibération n°63-2021
ADMISSION EN NON VALEUR
BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous :

EXERCICE	REF	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIF
2016	T-84	DUMAS ERIC	0.27 €	RAR INFERIEUR SEUIL DE POURSUITE
2020	T-134	LEDENT ANDRE	0.10 €	RAR INFERIEUR SEUIL DE POURSUITE

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 0.37 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessous, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°64-2021
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA C/C DE CEZE CEVENNES POUR L'ACHAT D'UN BROEUR
INTERCOMMUNAL

Les communes de Potelières, Rivières, Rochegude, et Tharaux ont décidé d'acquérir en commun un broyeur de végétaux. Le projet sera porté par la commune de RIVIERES.

Cet achat est lié à une réflexion collective sur l'optimisation de nos ressources et nos engagements de réduction de pollution. Seul, aucune de nos différentes communes n'aurait pu engager une telle dépense. Collectivement nous pouvons acquérir un broyeur professionnel et robuste qui devrait rendre la vie plus facile à nos personnels communaux. Tractable, il est facilement attelable à nos différents véhicules municipaux.

Cette réflexion et gestion locale d'une partie des déchets verts devraient diminuer l'apport dans les déchèteries communales et ainsi réduire le volume de déchets vert à traiter par la communauté. Cette action s'inscrit complètement dans la démarche de la communauté de trouver des solutions concrètes pour limiter l'inflation des coûts de la gestion des déchets.

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, par délibération en date du 9 novembre 2021, a accordé un fonds de concours, de 2 740 € pour l'acquisition d'un broyeur professionnel commun à usage des communes de Potelières, Rivières, Rochegude, et Tharaux.

Le cout total de l'opération s'élève à 13 700.00 €

Le fond de concours sera réparti entre les 4 communes concernées à travers les attributions de compensation de l'année 2022, soit 685 € / commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de concours de 2 740 € alloué par la Communauté de Communes Cèze Cévennes pour participer à l'acquisition d'un broyeur professionnel commun à usage des communes de Potelières, Rivières, Rochegude, et Tharaux dont le montant s'élève à 13 700 € ht.

APPROUVE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT HT		
POTELIERES	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
RIVIERES	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
ROCHEGUDE	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
THARAUX	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
TOTAL	13 700 €	dont 2 740 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes

PRECISE que le fond de concours sera réparti entre les 4 communes concernées à travers les attributions de compensation de l'année 2022, soit 685 € / commune.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°65-2021

RETRAIT DE LA DELIBERATION N 51-2021 PORTANT SUR LES EXONERATIONS DE LA TAXE FONCIERE

Vu la demande de Madame la Préfète du Gard,

Vu que la commune de RIVIERES souhaite maintenir à 100% l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les nouvelles constructions,

Considérant qu'il a lieu de délibérer sur ce sujet que si le Conseil Municipal souhaite diminuer le taux d'exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE le retrait de la délibération n°51-2021

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°66-2021

DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2022 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n° 9 partie, au lieu-dit "Combe de Goumas" sur une contenance de 2 ha de la forêt communale de Rivières. Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'affecter la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

DECIDE D'effectuer le partage (article L 145-2 du code forestier) par feu que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie

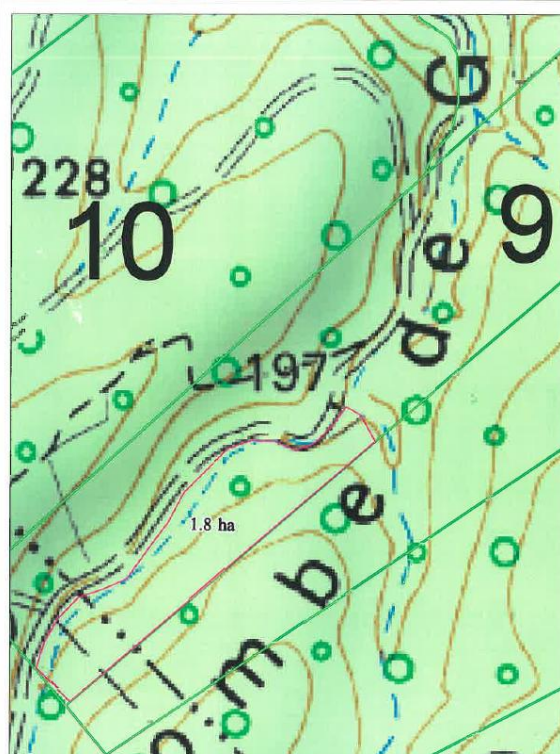
DECIDE des trois habitants solvables ou "garants" soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier, à savoir :

✎ M. HERREROS Jean Louis

✎ M. MARTIN Joël

✎ M. RELAND Alain

DECIDE que le délai d'exploitation de la coupe est fixé à : 2 ans



Délibération n°67-2021 RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES

La convention en date du 1^{er} septembre 2014, prorogée par un 1^{er} avenant, est arrivée à échéance le 30 juin 2020. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire présente aux membres présents la nouvelle convention établie par l'ONF, qui assure la gestion des forêts communales relevant du régime forestier.

Elle autorise M. Nicolas LEFEBVRE à maintenir un rucher en forêt communale de RIVIERES.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de renouveler la convention d'occupation pour l'exploitation de ruches.

FIXE la redevance annuelle à 60 € / an.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°68-2021 DEVIS TRAVAUX CREATION ACCES COUPES DE BOIS N°15 N°16 N°17 ET N°18



Monsieur le Maire présente le projet de création d'un accès aux coupes de bois n°15, n°16, n°17 et n°18 afin de pouvoir les exploiter.

Le Conseil Municipal après délibération

DECIDE de créer un accès aux coupes de bois n°15, n°16, n°17 et n°18 afin de pouvoir les exploiter dans les bois communaux de RIVIERES.

APPROUVE le devis établi par SAS SPTP, Barjac, pour un montant de 14 550 € ht

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°69-2021 RISQUE INCENDIE - OLD - CARTE DES ALEAS

Madame la Préfète du Gard nous a transmis la nouvelle carte de l'aléa incendie ainsi que le porter à connaissance (PAC) définitif pour la prise en compte du risque incendie de forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nouvelle carte de l'aléa incendie et du porter à connaissance (PAC) définitif pour la prise en compte du risque incendie de forêts sur la commune de RIVIERES.



REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX RUE DE LA CALADE - CHEMIN DU MAS

Monsieur le Maire présente aux membres présents, le projet concernant la rue de la calade et d'une partie du chemin du Mas. Il s'agit de travaux d'aménagement de surface, de la création d'un pluvial, et du renouvellement des réseaux humides (AEP et Assainissement).



Vue aérienne de l'emprise des travaux projetés (Source : Google Maps)

Le projet a pour but :

⇒ de reprendre en totalité les profils de voirie des rues concernées, de reprendre en totalité le réseau de collecte des eaux pluviales par la pose de conduites principales, artères secondaires, regard de curage, regard et caniveaux de collecte qui répondent aux normes PMR

Cout estimatif : 160 000 € ht

⇒ de reprendre en totalité l'ensemble des conduites de transports et de collectes du réseau d'assainissement collectif.

Cout estimatif : 106 000 € ht

Délibération n°70-2021

REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE ET CREATION D'UN PLUVIAL PROJET TRAVAUX RUE DE LA CALADE – CHEMIN DU MAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de surface et de la création d'un pluvial, RUE DE LA CALADE – CHEMIN DU MAS, estimé à 160 000 € ht par le bureau d'étude Amévia Ingénierie, Alès.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, de la Région Occitanie et du Département du Gard pour faire face à cette dépense.

S'ENGAGE à réunir sa part contributive

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°71-2021

REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PROJET TRAVAUX RUE DE LA CALADE – CHEMIN DU MAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de renouvellement des réseaux Assainissement (transport et collecte) RUE DE LA CALADE – CHEMIN DU MAS estimé à 106 000 € ht par le bureau d'étude Amévia Ingénierie, Alès.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour faire face à cette dépense.

S'ENGAGE à réunir sa part contributive

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°72-2021

CONTRAT COMMUNICATION COMMUNALE 2022-2024

La commune souhaite confier à Mme GUILLOT, pour un forfait de 2 653 €/ an, la conception du bulletin municipal, du dépliant de RIVIERES, de 5 affiches / an et des cartons d'invitation.

Le contrat serait établi pour une durée de 3 ans.

Un devis complémentaire de M. TUSSEAU pour la rédaction complète du Bulletin Municipal: 1000€ la 1ère année puis 800 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de confier la conception du bulletin municipal, du dépliant de RIVIERES, de 5 affiches/an et des cartons d'invitation

APPROUVE le devis établi par Mme Véronique GUILLOT pour un montant de 2 653 €/an, le contrat sera établi pour 3 ans.

APPROUVE le devis établi par M. Hervé TUSSEAU pour la rédaction complète du Bulletin Municipal pour un montant de 1000 € la 1^{ère} année et 800 € pour les 2 autres.

DESIGNE M. Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°73-2021
SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE
ET SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ACTIVE
PROPOSITION DE SCENARI
C/C DE CEZE CEVENNES

Suite au COPIL du 4 novembre 2021, l'ensemble des communes doit donner son point de vue sur la proposition de maillage et sur les fiches action avant le 30 novembre 2021.

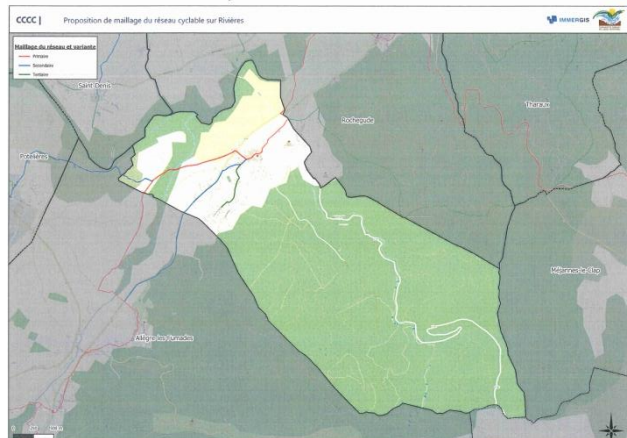
Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE de la proposition de maillage sur la commune de RIVIERES

DONNE un avis favorable à la proposition de maillage

PREND ACTE de la proposition des fiches actions

DONNE un avis favorable à la proposition des fiches actions



Délibération n°74-2021
RETRAIT DE LA SUBVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT LE CAIRE

Monsieur le Maire présente les subventions obtenues pour le projet de travaux sur le réseau d'assainissement collectif place le Caire et place de la Mairie.

Etant donné le reste à charge élevé, Monsieur le Maire propose le retrait du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE le retrait du projet en l'état pour les travaux sur le réseau d'assainissement collectif place le Caire et place de la Mairie

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

BULLETIN MUNICIPAL

Afin de financer le bulletin municipal, le conseil municipal propose d'y insérer des encarts publicitaires. Le bulletin sera édité la 2^{de} quinzaine de janvier

DECHETS

La compétence GESTION DES DECHETS s'articule autour de 3 postes : la Déchetterie, les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif (PAV).

Monsieur le Maire présente aux membres présents le bilan établi par la C/C de Cèze Cévennes

CLECT

La C/C de Cèze Cévennes a décidé d'un audit sur les attributions de compensation des 5 dernières années.

CD 16 – TRAVERSEE AGGLOMERATION

Un courrier sera transmis prochainement au Département pour une demande d'installation d'un système d'écluses pour d'enrayer les excès de vitesse trop nombreux.

DEGATS VOIRIE COMMUNALE SUITE AUX DERNIERS EPISODES CEVENOLS

Une demande d'aide financière va être émise auprès du Département. Cette demande sera formulée par la C/C de Cèze Cévennes et regroupera l'ensemble des communes impactées.

Séance du 23 novembre 2021 levée à 22h30